



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

30/08/2023



0000198051

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **28 AOUT 2023**

V/Réf. : 194801/24959/FB
N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310009529

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance en date du 18 avril 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) d'Angers (Maine-et-Loire) qui s'est déroulée du 7 au 10 novembre 2022.

Sachez que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît ainsi utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la population pénale trop importante

À la MA d'Angers, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, les services judiciaires du ressort et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) collaborent activement. En effet, des transferts vers les établissements pour peine sont organisés, des sensibilisations à la faveur du bloc peine à la libération sous contrainte (LSC) classique ou de plein droit sont effectuées, le nombre des placements extérieurs s'est accru et la capacité d'accueil au quartier de semi-liberté (QSL) a été augmentée.

Ces actions ont permis de faire baisser le taux d'occupation (désormais inférieur à 180%). Soutenues par les projets d'ouverture de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) du Mans et du futur établissement « Trélazé Loire-Authion », ces démarches seront développées.

Consciente de la difficulté de la prise en charge des personnes détenues en raison de la courte durée de leur séjour, la cheffe d'établissement prône l'évolution des prises en charge.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

C'est ainsi que, grâce aux différents partenariats, les demandes de travail validées en séance de commission pluridisciplinaire unique (CPU) de classement en 2022 ont atteint 83% s'agissant des ateliers, 70% s'agissant du service général et 62% pour la formation professionnelle.

L'augmentation du nombre de postes de travail ne suffisant pas à elle seule à réduire mécaniquement les délais d'attente, le SPIP et la direction de la structure travaillent au développement d'autres activités qui auront vocation à renforcer les contenus des parcours, et ce, même quand les séjours sont de courte durée.

2 – S'agissant de l'effectif de surveillants

Pour pallier le manque de personnels, des réformes statutaires ont été annoncées le 25 juillet dernier afin de relancer l'attractivité du métier de surveillant pénitentiaire et des avis de recrutement sont régulièrement publiés. Des enveloppes destinées à permettre l'embauche de personnels administratifs contractuels ont été allouées et des postes d'encadrement devraient être prochainement pourvus à la MA d'Angers.

C'est ainsi que deux premiers surveillants enrichiront les rangs dès la fin de l'été 2023, que deux postes d'officiers sont ouverts aux officiers recrutés par voie d'examen professionnel et que le poste de directeur technique est déclaré ouvert pour la prochaine commission administrative paritaire (CAP). Ces arrivées permettront de mieux répartir les tâches et de rouvrir certains des postes d'adjoint de bâtiment.

3 – S'agissant des conditions d'encellulement

Au titre du programme « 15000 », ce sont 850 places supplémentaires qui seront livrées à l'horizon 2027 dans le Maine-et-Loire. Dans cette attente, un plan de maintenance des cellules est effectif au sein de la structure.

4 – S'agissant du temps passé en cellule

La MA d'Angers propose (comme il est indiqué dans le rapport des contrôleurs) une offre scolaire qui répond à la demande et aux besoins, une offre socio-culturelle riche et variée, gérées par des intervenants et des équipes professionnelles dynamiques. Cependant, du fait du phénomène de surpopulation, le temps d'attente pour exercer une activité rémunérée, un travail ou encore pour accéder au sport ou à la bibliothèque s'en trouve impacté. C'est pourquoi plusieurs appels à projets ont été lancés par la DAP et la DISP pour les enrichir.

5 – S'agissant du respect de l'intégrité physique et de l'intimité

Pour répondre aux besoins plus ou moins exprimés des personnes détenues repérées comme étant « vulnérables », dont la tendance à s'isoler au cœur de la détention est trop souvent la caractéristique, un travail visant à définir avec elles des activités qui leur sont adaptées a été entrepris à l'occasion d'entretiens individuels. Un plan d'action a été dégagé et la diversité d'activités qui a été mise en place à leur attention s'est développée en 2023.

À titre d'exemple, la médiation animale est proposée, soit en groupe soit en individuel, aux personnes qui refusent ou ne sont pas encore prêtes à se mêler à la collectivité. Une activité « d'art thérapie », portée par l'établissement, destinée aux publics fragiles, a débuté en mars 2023 et une activité à destination des auteurs de violences intrafamiliales (VIF) est prévue avec le SPIP pour un démarrage à l'automne.

La mise en œuvre de la brique « fouilles » sur Genesis, désormais en vigueur, est de nature à améliorer la traçabilité de ces contrôles des locaux et personnes. Seuls quelques dysfonctionnements ponctuels de l'application viennent en altérer temporairement la fiabilité.

L'intimité des personnes détenues ne peut effectivement pas être garantie en cellule, compte tenu de la promiscuité liée au phénomène de surpopulation mais aussi à l'absence de cloisonnement du coin WC. Il n'y aura pas de travaux structurels compte tenu du projet de mise en service de la nouvelle structure à Trélazé.

Dans le but de garantir le respect du secret médical, la DISP et le centre hospitalier universitaire d'Angers ont engagé un travail de sécurisation des parcours et des lieux d'accueil de la personne détenue patiente. Dans le cadre d'un partage opérationnel d'informations, l'un des objectifs poursuivis est de renforcer les moyens d'individualisation du médecin quand il doit apprécier la nécessité d'une présence du personnel de surveillance lors des soins et consultations.

6 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans les quartiers d'isolement et de discipline

En cellule disciplinaire, les conditions de détention sont celles que peut offrir un établissement ancien, entretenu au mieux dans l'attente de la mise en service de l'établissement nouveau qui a vocation à le remplacer.

Pour les personnes détenues « isolées », le processus mis en place à l'isolement vise justement à éviter qu'elles s'inscrivent dans le long terme dans un régime de détention qui doit demeurer exceptionnel. Ainsi, après que la mesure a été renouvelée par la cheffe d'établissement, elles sont incitées à entrer dans une phase d'insertion progressive dans les activités qui sont ordinairement dédiées aux profils vulnérables. Ce processus fait l'objet d'une réflexion continue, pour son amélioration.

7 – S'agissant du maintien des liens et de l'insertion

Au regard du taux d'occupation et de la capacité d'accueil dans les boxes de la zone des parloirs, les possibilités offertes quant à l'augmentation du nombre de créneaux s'avèrent malheureusement réduites. S'agissant de l'avenir, il doit être noté que le président de l'association locale gestionnaire de « l'abri familles » a été consulté au sujet des besoins en matière d'accueil des visiteurs, dans le cadre de la préparation de l'ouverture de la structure de Trélazé.

.../...

Légitimement préoccupés par la surpopulation carcérale au sein de la MA d'Angers, la cheffe d'établissement, les autorités judiciaires et le directeur financier des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) travaillent de concert pour en limiter l'accroissement comme les effets.

Cette collaboration a ainsi permis au QSL de pratiquement doubler sa capacité d'accueil et au SPIP de mettre en place de nombreux dispositifs de placement extérieur qui sont venus enrichir la diversité des aménagements de peine disponibles.

8 – S'agissant du recours « conditions indignes »

Le règlement intérieur est en cours de réactualisation. Cette mise à jour permettra d'intégrer l'information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours « conditions indignes de détention ».

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop at the beginning.

Eric DUPOND-MORETTI